



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 10 juillet 2012 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :

Directeur général et greffier Yves Blackburn

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Yves Blackburn, directeur général et greffier, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, greffier, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

12-07-110

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-111

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2012;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2012, tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.1

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2012, tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

12-07-112

8.1.1

DEMANDE DE COMMANDITE : BEACH PARTY 2012

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont déposé à l'attention du conseil municipal une demande visant le financement et le support technique pour la tenue de l'évènement du Beach party devant avoir lieu le 28 juillet 2012 à la plage municipale du lac Caven;



CONSIDÉRANT QUE les organisateurs doivent déposer avant la tenue de l'évènement, des informations relatives à la couverture de l'évènement par une compagnie d'assurance, une lettre de la Sûreté du Québec prouvant que ceux-ci ont été avisé de l'évènement ainsi qu'une preuve que l'Association des propriétaires de chalets du lac Caven a été aussi avisée de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est tenu de gérer les biens publics de manière à ne pas s'assujettir à tout risque et poursuite éventuels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal refuse d'acquiescer aux demandes des organisateurs en regard :

- D'une aide financière de 250 \$;
- De l'engagement de faire nettoyer la plage avant l'évènement;
- De la présence d'un sauveteur à la plage municipale.

QUE le Conseil municipal souscrive à l'évènement aux conditions suivantes :

QUE les organisateurs déposent une preuve d'assurance responsabilité pour toutes les activités à se tenir au cours de la journée du 28 juillet 2012;

QUE les organisateurs déposent une lettre signée par les autorités policières, mentionnant qu'ils ont été informés de l'activité;

QU'une preuve que l'Association des propriétaires du lac Caven ait été informée de l'évènement;

QUE l'organisation s'engage à faire les travaux de nettoyage suite à la tenue de l'évènement;

QUE l'organisation assurera la présence d'un pompier;

QUE si ces conditions ne sont pas respectées, le Conseil municipal prendra les moyens nécessaires pour interdire cette activité à la plage municipale du lac Caven.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.2

12-07-113

DEMANDE DE FINANCEMENT SÉJOUR EXPLORATOIRE – CARREFOUR-JEUNESSE EMPLOI (CJE)

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi de la Jamésie via Place aux jeunes Jamésie, entend favoriser l'implantation de nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Chapais et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le bilan migratoire de la région de la Baie-James est déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes entend tenir une activité en 2013 sur le territoire de Chapais, afin d'inciter de nouveaux arrivants à s'y établir;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de supporter cette initiative;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte d'accorder une aide financière au Carrefour jeunesse emploi de la Jamésie pour un montant de 250 \$. Cette somme sera prélevée à même le compte #02 702 20 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-114

8.1.3

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – BOURSE SPORTIVE NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission Loisir et Sport de la Baie-James a déposé à l'attention du Conseil municipal, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Bourse sportive Nord-du-Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les bourses permettent de supporter financièrement les athlètes de la région;

CONSIDÉRANT QUE les principes et les valeurs défendus par ce programme, s'arriment à celles prônées par le Conseil municipal de la Ville de Chapais;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le versement de 200 \$ à la Commission Loisir et Sport de la Baie-James. Le versement de cette somme sera prélevé à même le compte #02 110 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

ADMINISTRATION

12-07-115

9.1.1

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 ont été déposés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS	4 575 410\$
DÉPENSES GÉNÉRALES	4 668 592\$
SURPLUS (DÉFICIT) D'EXERCICE	(93 182\$)

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal de la ville de Chapais approuve les états financiers 2011 préparés et vérifiés par la firme Josée Bélanger, comptable agréé, tels que déposés par cette dernière;

QUE le Conseil municipal autorise à combler le manque à gagner, à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-116

9.1.2
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR JUIN 2012

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de juin 2012 s'élevant à **167 286.94\$** et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **181 228.81\$** soit et est acceptée telles que déposée;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-117

9.1.3
APPUI A L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF)

CONSIDÉRANT QUE le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier a principalement comme objectif d'implanter ou développer des projets aux fins éducatives ou environnementales, d'encourager l'utilisation polyvalente de la forêt, de protéger et développer les ressources du milieu forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière du Saguenay-Lac-St-Jean a déposé un projet de sensibilisation auprès des jeunes de Chapais dans le cadre du PMVRMF ;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur doit obtenir l'appui de la municipalité où est réalisé son projet afin que celui-ci soit admissible au PMVRMF ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais appuie l'Association forestière du Saguenay-Lac-St-Jean dans le cadre de son projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-118

9.1.4
APPUI AU CLUB SOCIAL DES JEUNES DE CHAPAIS – EXEMPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club social des jeunes de Chapais est un organisme à but non lucratif, dont le siège social est localisé au 14, 3^e avenue à Chapais;



CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des services d'animation pour les jeunes chapaisiennes et chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé à la Commission municipale du Québec, d'être exempté des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, demande à la Ville de Chapais son avis en la matière;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais appuie la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'organisme Club social des jeunes de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-119

9.1.5
RECOMMANDATION POUR LA NOMINATION DE
REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLDBJ

CONSIDÉRANT QUE le CLDBJ requiert que la Ville de Chapais recommande ses représentants au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'actuellement M. Steve Gamache, maire, M. Daniel Forgues, conseiller municipal à la Ville de Chapais et M. Laurent Levasseur, ont terminé leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois représentants;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal nomme M. Daniel Forgues, conseiller municipal, M. Laurent Levasseur, directeur du développement économique et M. Yves Blackburn, directeur général, pour siéger au conseil d'administration du CLDBJ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au CLDBJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-120

9.1.6
NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ DE LA
BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a renouvelé son entente avec la Commission scolaire de la Baie-James, visant l'utilisation de la bibliothèque à l'école Le Filon;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra l'utilisation par la population chapaisienne des installations de la bibliothèque selon un horaire établi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit la formation d'un comité avec des représentants de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais nomme M^{me} Denise Larouche, conseillère municipale et M. Yves Blackburn, directeur général, au sein du comité de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-121

9.1.7

MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLE DU GOUVERNEUR-MADAME MYRIAM BOUGIE

CONSIDÉRANT QUE Lord Dufferin, troisième Gouverneur général du Canada, a créé la médaille académique en 1873 pour promouvoir l'excellence en milieu scolaire partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la médaille académique du Gouverneur général du Canada, est devenue la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un élève ou un étudiant fréquentant une maison d'enseignement canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction est remise aux diplômés qui ont obtenu la meilleure moyenne au terme de leurs études dans une école secondaire, un collège ou une université;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutient et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE Madame Myriam Bougie s'est méritée la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études secondaires à la polyvalente le Filon de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit et est adoptée et transmise à madame Myriam Bougie qui s'est méritée la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études secondaires à la polyvalente le Filon de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-122

9.1.8

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;



QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés avec l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

TRAVAUX PUBLICS

9.2.1

12-07-123

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CS-20122013, pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de regroupement avec l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) en quantités suffisantes pour effectuer ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville confirme, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la préparation d'un mandat en son nom, et celui des autres municipalités intéressées à publier un appel d'offres, afin d'adjuger un contrat d'achat regroupé pour se procurer la quantité de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2012-2013;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium, dont elle aura besoin annuellement, en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;



QUE le Conseil municipal de la Ville s'engage à respecter les termes du contrat octroyé comme si elle avait contracté le contrat directement avec le fournisseur;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes, à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-124

9.2.2

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - POUR L'ACHAT DE PNEUS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ), de former en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal*, permettent à l'UMQ de déléguer par entente une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire adhérer à ces achats regroupés pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais confirme son adhésion à ce regroupement (Dossier d'achats regroupés UMQ-CSPQ), géré par l'UMQ, et ce, pour la période du 1^{er} août 2012 au le 31 juillet 2014 (deux ans);

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la municipalité de Chapais;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais s'engage à compléter pour l'UMQ, et ce, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion et la fiche technique d'inscription transmise, qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Chapais estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de deux ans à environ 19 700\$;



QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais reconnaît que, selon leur nouvelle politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, une redevance qui sera incluse où indiquée dans les prix de vente des pneus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-125

9.2.3

AUTORISATION - SOUMISSION POUR LE PAVAGE DE LA RUE DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais a reçu du ministère des transports du Québec une subvention de 100 000\$ étalée sur les 3 prochaines années budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais, afin d'optimiser l'utilisation des argents reçus, a décidé de procéder à un appel de propositions pour la totalité du montant de la subvention et d'effectuer l'ensemble des travaux à l'été 2012, et de ce fait de financer 60 000\$ à même son surplus accumulé au cours des 2 prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel de soumission pour un montant total de 100 000\$ incluant les taxes;

ILEST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYER par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Yves Blackburn, directeur général, à lancer un appel d'offres pour l'obtention de soumissions dans le cadre du pavage de la rue Industrielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2.4

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun rapport n'a été déposé.

9.3

URBANISME

9.3.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE L'URBANISME

Aucun rapport n'a été déposé.

12-07-126

9.3.2

APPUI CLUB MOTONEIGE DE CHAPAIS INC.- PROJET DE REMPLACEMENT DE PONTS SUR LA ROUTE PROVINCIALE 93

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), des organismes peuvent demander des subventions pour réaliser leur projet de mise en valeur sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du lac Laura sur la route provinciale 93 du Club Motoneige de Chapais à besoin d'être reconstruit;



CONSIDÉRANT QUE les projets procurent des emplois localement et s'adressent autant à la collectivité qu'aux touristes en visite dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs doivent obtenir un appui de la municipalité où est réalisé leur projet afin que ceux-ci soient admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Moto neige de Chapais a reçu une autorisation du MRNF pour réaliser les travaux et que par conséquent ceux-ci sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la ville de Chapais appuie le projet de remplacement du ponceau du lac Laura situé sur la route provinciale 93;

QUE M. Laurent Levasseur soit désigné responsable pour faire le suivi terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-127

9.3.3

APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – MISE EN PLACE DE DEUX SENTIERS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique de Chapais (CDEC) désire développer un sentier pédestre sur le Mont Springer qui sera aussi accessible en raquette l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC désire relier, dans une deuxième phase, le réseau de sentier pédestre à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les projets procurent des emplois localement et s'adresse autant à la collectivité qu'aux touristes en visite dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a reçu une subvention non remboursable de 13 000\$ de la CRÉBJ dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF) pour réaliser la première phase du sentier de l'escarpement rocheux;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière couvre 90% des coûts du projet de la première phase.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la ville de Chapais appui le projet de mise en place des deux sentiers et autorise M. Mathieu Prévost à faire toutes demandes d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet;

QUE M. Laurent Levasseur soit désigné responsable pour faire le suivi terrain;

QUE la ville de Chapais s'engage à entretenir les équipements et infrastructures mis en place grâce au projet et ce pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-07-128

9.3.4

APPUI À FAUNENORD – PROJET D'IDENTIFICATION DES INSECTES DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC – PHASE III

CONSIDÉRANT QUE FaunENord est un organisme à but non lucratif (OBNL) actif dans la région Nord-du-Québec et voué à la promotion et à l'aménagement durable des ressources fauniques et des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord désire réaliser un projet qui consiste à identifier les insectes vivants dans le Nord-du-Québec et qu'une partie des travaux se fera dans les limites de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'IL existe une méconnaissance des insectes régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet met l'emphase sur des espèces associées au bois mort et sur celles vivant dans les champignons forestiers, deux ressources importantes du milieu forestier, tant écologiquement, qu'économiquement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient pas aux règlements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra la protection et le développement des ressources en milieu forestier par l'amélioration des connaissances de la biodiversité de notre territoire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la ville appui FauneNord dans la réalisation du projet d'identification des insectes de la région Nord-du-Québec phase III.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

SERVICE DES LOISIRS

12-07-129

9.4.1

MOTION DE FÉLICITATIONS À TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James célèbre cette année, ses 10 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a su démontrer au cours de ces années, de la détermination et de l'audace afin de promouvoir le développement de l'industrie touristique de la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce 10^e anniversaire mérite grandement d'être souligné;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais souhaite joindre sa voix à tous ceux qui ont souligné cet événement;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU :



QU'une motion de félicitations soit adressée à Tourisme Baie-James afin de souligner ses 10 ans d'existence et surtout l'excellent travail réalisé tout au long de ces années pour le bénéfice des gens œuvrant au sein de l'industrie touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-130

9.4.2

MOTION DE FÉLICITATIONS AU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James, 13^e édition 2012, fut comme d'habitude un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est devenu la fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exceptionnelle de tous les organisateurs, incluant celle de leur président monsieur Patrice Devin mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à tous les organisateurs et organisatrices et bénévoles du Festival du doré Baie-James, édition 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4.3

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS

Le conseil accepte le rapport d'activités du service des Loisirs

9.5

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

9.5.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Le conseil accepte le rapport d'activités du service de prévention des incendies.

10.

VARIA

10.1

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

10.2

QUESTIONS DU PUBLIC

Une question du public est adressée au maire concernant le déneigement du stationnement de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes relatif au communiqué des employés syndiqués paru dans le journal la Sentinelle, le maire mentionne qu'il n'est pas dans les intentions du Conseil municipal de cesser cette pratique.

Sur la question du regroupement d'achats pour les pneus, le maire mentionne que les fournitures locales seront favorisées.



Sur la question de la visite de d'autres délégations en provenance de l'extérieur de la région, Monsieur le maire mentionne qu'en ce moment aucune autre délégation n'est attendue.

12-07-131

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 35

Steve Gamache
Maire

Yves Blackburn
Directeur général et greffier



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 25 juillet 2012 à 16h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :

Directeur général et greffier Yves Blackburn

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES
Monsieur Steve Gamache Maire, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-132

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



12-07-133

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 10 Juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2012, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.-
AFFAIRES NOUVELLES

6.1.
TRAVAUX PUBLICS

12-07-134

6.1.1.
OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE LA RUE DU PARC INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu une subvention de 100 000\$ du ministre délégué aux transports dans le cadre Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention sera versée en deux tranches, soit une tranche de 80 000\$ en 2012 et une tranche de 20 000\$ en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de la rue du Parc Industriel est assujetti au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées dans le domaine soit Pavex Ltée et Dufresne Asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est en deçà de 100 000\$;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;



SOUMISSONNAIRE		DUFRESNE ASPHATE			PAVEX		
DESCRIPTION	QUANTITÉ (mètre linéaire)	PRIX UNITAIRE (tonne métrique)	TOTAL (\$)		QUANTITÉ (mètre linéaire)	PRIX UNITAIRE (tonne métrique)	TOTAL (\$)
PROLONGEMENT DU PAVAGE RUE DU PARC INDUSTRIEL	285	200	72 000		300	185	71 000 \$
PROLONGEMENT DU PAVAGE DE LA 1 ^{ÈRE} AVENUE	85	210	17 850		85	195	16 575 \$
PAVAGE DE LA COURBE DE LA RUE DU PARC INDUSTRIEL	60	250	2 250		60	250	2 250 \$
TOTAL			92 100 \$				89 825 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accorde le contrat de pavage à Pavex, conformément à la soumission déposée au montant de 89 825\$ plus taxes;

QUE le directeur général soit autorisé, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs au contrat de pavage.

QUE la Ville de Chapais finance temporairement ladite somme en entier à même son fonds de fonctionnement.

QU'une demande de remboursement soit faite au Ministère des transports du Québec, sur réception de la facture de l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-135

6.1.2

OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DU PAVAGE DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées dans le domaine du pavage par enrobé bitumineux, soit Pavex Ltée et Dufresne Asphalte;

CONSIDÉRANT QUE seul le fournisseur Dufresne Asphalte a déposé une soumission au montant de 11 950 \$ plus taxes, afin de procéder à la préparation, nivelage, compaction et pose de l'enrobé bitumineux;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accorde le contrat de réparation du pavage du réseau routier local à Dufresne Asphalte au montant de 11 950 \$ plus taxes et ce, conformément à la soumission déposée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6.2 **SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

12-07-136

6.2.1 **VENTE DE L'IMMEUBLE DU 101 ET 103 BOULEVARD SPRINGER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé en 2011, à un appel de proposition afin de vendre une partie de son parc immobilier qu'elle a acquis dans le cadre d'une procédure de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a reçu dans le cadre de cet appel de proposition, aucune offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 92659366 Québec inc. connu sous l'appellation « *Gestion PLI* », dont le siège social est localisé au 166 boulevard Springer à Chapais, propriété de madame Isabelle Pawlikowski et monsieur Pierre-Luc Leclerc, a déposé à l'attention du conseil municipal une proposition d'achat incluant un programme de rénovation et d'aménagement pour les dits immeubles localisé sur les lots 1-136 et 1-137 boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires déclarent vouloir investir plus de 850 000 \$ dans des travaux de mise aux normes et d'aménagement desdits immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la ville de Chapais à ce que le parc immobilier de la ville soit rénové et maintenu en bon état;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat au montant de 1 \$ de la compagnie 92659366 Québec inc. connu sous l'appellation « *Gestion PLI* », aux conditions suivantes :

- **QUE** l'acquéreur mandate tout professionnel et acquitte tous les honoraires dans le cadre de cette transaction soit, notaire, arpenteur ou tout autres expertises qui pourraient lui être nécessaire visant la conclusion de la présente transaction;
- **QUE** l'acquéreur s'engage à respecter la réglementation d'urbanisme et le code nationale du bâtiment en matière d'immeuble public;
- **QUE** l'acquéreur verse la somme de 1\$ lors de la signature de l'acte de vente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-137

6.3 **6.3.1** **CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des projets soumis en relation avec ce programme d'aide, la réfection de l'éclairage de l'aréna a été retenu et a fait l'objet d'une entente entre la Municipalité de la Baie-James gestionnaire du programme et la ville de Chapais;



CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais a procédé à un appel de proposition sur invitation pour le remplacement du système d'éclairage de l'aréna et qu'elle a reçu 3 propositions, comme le démontre le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRE	NOMBRE DE FIXTURES	MONTANT DE LA SOUMISSION	REMISE HYDRO-QUÉBEC	COÛT DES TRAVAUX
Morin Éneritech inc.	48	26 699.99 \$	2 219 \$	24 480.99 \$
Nor-Électrique	48	25 417 \$	-	25 417 \$
Amptech inc	48	30 300 \$	-	30 300 \$

CONSIDÉRANT QUE Morin Éneritech inc. offre une proposition globale plus avantageuse à la ville de Chapais, en permettant un accès à une subvention visant l'économie d'énergie de la part d'Hydro-Québec et que le type d'équipements fournis permet une meilleure performance en général;

CONSIDÉRANT QUE Morin Éneritech inc. s'engage à embaucher des électriciens locaux, afin d'effectuer le travail de remplacement des luminaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la ville de Chapais accorde le contrat du changement du système d'éclairage à Morin Éneritech inc. au montant de 26 699.99\$ moins une remise maximale d'Hydro-Québec de 2 219\$ pour un coût total de 24 480.99\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

12-07-138

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU que cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 16hrs30.

Steve Gamache
Maire

Yves Blackburn
Directeur général, Greffier